

Orléans, le 27 janvier 2023

## Protection de l'enfance

## Un protocole pour la prise en charge des enfants mineurs lors d'un féminicide, homicide ou d'une tentative.

Devant le risque important de développer un syndrome post-traumatique, et afin de protéger les enfants témoins d'homicide et de tentative d'homicide au sein du couple, ou de mort violente intrafamiliale, le Département a approuvé lors de la session des 26 et 27 janvier un protocole de prise en charge adaptée. À l'initiative du Procureur et du Médecin Chef de l'Unité Médico-Judiciaire, cette « marche à suivre » fournit un cadre sécurisant aux professionnels amenés à prendre des décisions dans l'urgence.

Le protocole réunit l'ensemble des professionnels qui interviennent : le Procureur de la République d'Orléans et de Montargis, la Gendarmerie, la Police, le Département, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, le SDIS 45.

Dans ces situations, il est prévu que le Procureur de la République prenne immédiatement au profit de l'enfant mineur témoin des faits une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) en le confiant au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et prescrive une hospitalisation d'au moins 72 heures dans le service de pédiatrie générale pour une prise en charge sociale, médicale et psychologique (le service sollicite systématiquement l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger – UAPED), avec suspension provisoire de tous droits de visite.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance est saisi et réalise durant la phase d'hospitalisation un premier rapport d'évaluation de la situation familiale élargie, intégrant une proposition relative aux personnes ressources pouvant assurer un accueil durable de l'enfant et le communique au Procureur de la République qui statue sur les suites à donner. Cette prise en charge est valable pour toute la fratrie si plusieurs enfants mineurs sont concernés.

## Violences conjugales : les enfants sont aussi les victimes

La prise en charge des enfants victimes, qu'ils assistent ou non aux scènes de violences entre leurs parents s'inscrit dans la mission de protection de l'enfance du Département. En novembre 2021, la collectivité avait, dans une campagne de sensibilisation au fléau des violences conjugales, fait le choix de la diffusion large d'un violentomètre et d'un message soulignant l'impact sur les enfants.

Retrouvez toutes les actualités du Département sur www.loiret.fr/presse

**CONTACT** PRESSE